

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-121 du 23 octobre 2024  
Portant sur l'acquisition anticipée du cabinet médical de Mainsat  
auprès de l'EPF NA - Demande de DETR 2025**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-trois octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-DOMET, sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 48	POUR : 47
Pouvoirs : 8	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 9	Exprimés : 47	

**Présents :** MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, ÉCHEVARNE, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs :** SCARAMUCCIA à SIMON, BIGOURET à GRASS, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER S à SIMONET S, RAMOS à MORANÇAIS, PAYARD C à MAZET, DESGRANGES à VENTENAT, GLOMOT à CONCHON.

**Absents excusés :** BOUCHET, RICHIN, PERRIER F, SOULEBOT, WELZER.

**Absents :** SIMONET B, PLAS, D'HULSTER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, BRUNET, ROULLAND, LARGE.

**Secrétaire de séance :** Catherine PINLON

Rapporteur : David GRANGE, Président

La communauté de communes a signé une convention avec l'Établissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine (EPFNA) dans le cadre de l'achat du cabinet médical de Mainsat. Elle règle un loyer à l'EPF NA de 2022 à 2025 selon un échancier établi par convention, et en 2026, devra solder le montant global.

La communauté de communes pourrait devancer l'acquisition de ce bâtiment afin d'en avoir la libre disposition et faire les demandes de subventions (DETR État et BOOST'ER Conseil départemental) pour son achat.

La communauté de communes, par arrêté du 5 décembre 2023, a obtenu une subvention Boost'ter à hauteur de 60% du montant total hors taxe de l'opération.

Le montant total de l'acquisition est de **155 854.16 € TTC**, hors frais d'actes notariés, auquel il sera soustrait les versements des annuités déjà versées en 2022 (5.400 €) et en 2023 (7.200 €). Il est précisé qu'il ne sera pas, en ces conditions d'acquisition par anticipation, fait appel des annuités de 2024 (7.200 €), de 2025 (7.200 €), ni de 2026 (126.000 € et frais de portage, dont impôts fonciers et assurances).

Le plan de financement proposé serait le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Achat du bâtiment	155 049.12€	DETR 2025 (20%)	31 009.82€
		Conseil Départemental Boost'ter 2023 (60%)	93 029.47€
		Autofinancement (20%)	31 009.83€
<b>TOTAL HT</b>	<b>155 049.12€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>155 049.12€</b>

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20241023-2024-121-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2024  
Date de réception préfecture : 30/10/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

*Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, ne prend pas part au vote.*

Il est proposé au Conseil communautaire de :

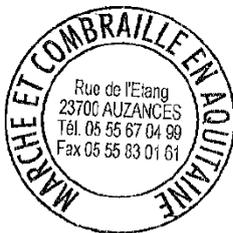
- VALIDER l'achat du bâtiment à l'EPF NA, par anticipation à la convention du 29 mars 2023, d'ici le 31 décembre 2024 ;
- VALIDER le plan de financement prévisionnel, présenté ci-dessus ;
- VALIDER le montant total restant d'acquisition, avant le 31 décembre 2024 ;
- AUTORISER le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2025 ;
- AUTORISER le Président à engager la communauté de communes à régler les frais et droits notariés qui seront applicables à cette acquisition ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 30 octobre 2024  
Pour copie conforme, le 30 octobre 2024

Le Président,  
**David GRANGE**

La Secrétaire de séance  
**Catherine PINLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20241023-2024-121-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2024  
Date de réception préfecture : 30/10/2024